



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le dix-sept novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal le 10 novembre 2020

Présents : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Claude FLEURY, Hélyette SALAÛN, Franck VIGNAUD, Magalie PIAT, Michel PIRES, Michelle LUCAS, Laurent JOLLY, Philippe MAUGUIN, Thierry BLIN, Émilie BRICOUT, Aurore PRIEST, Éric SIGURE, Maël DIONG, Yann GRISON, Jean-Luc BERNARD, Guillem LEROUX, Sandrine RIGAUX et Benoît COQUAND.

Absents excusés :

Estelle MONTES, ayant donné pouvoir à Arnaud JEAN,
Nora BENACHOUR, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,
Christine CABEZAS, ayant donné pouvoir à Christian DUMAS,
Estelle MARCUARD, ayant donné pouvoir à Franck VIGNAUD,
Delphine GUY, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAÛN,
Thierry GOMES, ayant donné pouvoir à Guillem LEROUX,
Laetitia NATIVELLE, ayant donné pouvoir à Sandrine RIGAUX.

Absents :

Anne-Cécile MERCIER

Début de la séance : **18h00**

Fin de la séance : **19h19**

Secrétaire : **Maël DIONG**

ORDRE DU JOUR

1 – Désignation du (de la) secrétaire de séance

2 – Hommages

3 – Présentation du rapport du trésorier

4 – Approbation du procès-verbal du 29 septembre 2020

5 - Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal

6 – Délibérations du Conseil Municipal

7 – Informations

8 – Questions diverses

1 – Désignation du (de la) secrétaire de séance

2 – Hommages

3 – Présentation du rapport du trésorier

4 – Approbation du procès-verbal du 29 septembre 2020

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

5 – Décisions prises par le maire en vertu de la délégation du Conseil municipal

FINANCES

DC.20.043 - Modification en cours d'exécution n°1 du marché public de travaux de construction d'un court de tennis et de deux courts de padel couverts et rénovation du bâtiment existant – Lot 7

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n° DC.19.022 du 24 mai 2019 portant attribution du marché public de travaux de construction d'un court de tennis et de deux courts de padel couverts et rénovation du bâtiment existant – lot 7 peinture - à la société GAUTHIER – rue Jean-Baptiste Corot ZA les Montées – 45073 ORLEANS

DECIDE

Article 1^{er} : La modification en cours d'exécution n°1 a pour objet :

Des travaux supplémentaires de peinture sont nécessaires au niveau de l'entrée actuelle du tennis pour un montant de 1 438.95 € HT comprenant nettoyage de la zone avant et après travaux et moyen d'accès de type échafaudage ou équivalent (devis GALE200360A).

Le montant de ces travaux supplémentaires représente 8.93 %. Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 14 282.12 €
- Montant TTC : 17 138.54 €

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- La société Gauthier

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.20.044 - Modification en cours d'exécution n°2 du marché public de travaux de construction d'un court de tennis et de deux courts de padel couverts et rénovation du bâtiment existant – Lot 11

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n° DC.19.022 du 24 mai 2019 portant attribution du marché public de travaux de construction d'un court de tennis et de deux courts de padel couverts et rénovation du bâtiment existant – lot 11 électricité - à la société ELICAUM – 37 rue Alphonse Desbrosse – 45450 FAY AUX LOGES .

DECIDE

Article 1^{er} : La modification en cours d'exécution n°2 a pour objet des travaux supplémentaires :

- Fourniture et pose d'une applique extérieure : Wash 24 Led 2X9 3W 4000K 2 faces gris claire (devis n°200361)

Les travaux supplémentaires ci-dessus entraînent une plus-value de 360.60 € HT.

Cette modification en cours d'exécution représente 0.53 % du montant de marché initial.

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 69 655.95 €
- Montant TTC : 83 587.14 €

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- La société ELICAUM

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.20.045 - Attribution du marché public d'acquisition de défibrillateurs connectés automatiques, l'installation, la formation et la maintenance

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché en procédure adaptée est passé avec la société D-SECURITE GROUPE SAS pour l'acquisition de défibrillateurs connectés automatiques, l'installation, la formation et la maintenance pour un montant estimatif sur 4 ans de 41 003.00 € HT soit 49 203.60 € TTC.

Les prix du marché public sont traités à prix unitaires sur la base du bordereau des prix unitaires des quantités réellement exécutées.

Le marché est conclu pour une période de 1 an reconductible 3 fois soit une durée maximale de 4 ans.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- La société D-SECURITE GROUPE

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.20.048 - Contrat de maintenance des postes de relevage

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1^{er} : Un contrat est passé avec la société SEIT HYDR'EAU pour la maintenance des postes de relevage pour un montant de 1 442.00 € HT soit 1 730.40 € TTC.

Le contrat est conclu pour une durée allant du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021. Le contrat est reconductible de manière expresse pour une période d'un an, deux fois maximum.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Orléans
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- La société Seit Hydr'eau

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DC.20.046 - Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal d'Ingré à Monsieur A.R

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.19.019 du conseil municipal en date du 1^{er} septembre 2019 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Monsieur A.R., domicilié à Ingré (Loiret), tendant à renouveler une concession de terrain dans le cimetière.

DÉCIDE

Article 1^{er} : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 30 ans, pour une superficie de deux mètres carrés, n° 1313, enregistrée dans le registre sous le n° 514, à compter du 17 septembre 2020 pour valoir à compter du 20 août 2020.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- Renouvellement de la concession accordée le 20 août 1990

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de cent quatre-vingt-un euros et quarante-cinq centimes (181,45 €) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 17 septembre 2020.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Monsieur A.R.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.20.047 - Octroi d'une concession de terrain à Madame N. C. dans le cimetière communal d'Ingré

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.19.019 du conseil municipal en date du 1^{er} septembre 2019 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Madame N.C., domiciliée à Ingré (Loiret), tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière.

DÉCIDE

Article 1^{er} : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 30 ans, n° 16A, enregistrée dans le registre sous le n° 513, à compter du 10 septembre 2020.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :
- Concession nouvelle

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de cent quatre-vingt-un euros et quarante-cinq centimes (181,45 €) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 10 septembre 2020.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Madame N.C.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.20.049 - Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal d'Ingré à Monsieur J.B

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.19.019 du conseil municipal en date du 1^{er} septembre 2019 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Monsieur J.B, domicilié à MAREAU-AUX-PRÉS (Loiret), tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière.

DÉCIDE

Article 1^{er} : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 15 ans, pour une superficie de deux mètres carrés, n° 11A, enregistrée dans le registre sous le n° 515, à compter du 28 septembre 2020.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :
- Concession nouvelle

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de cent-vingt euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (120,99 €) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 28 septembre 2020.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Monsieur J.B

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.20.050 - Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal d'Ingré à Madame D.D

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.19.019 du conseil municipal en date du 1^{er} septembre 2019 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Madame D.D., domiciliée à INGRÉ (Loiret), tendant à renouveler une concession de terrain dans le cimetière.

DÉCIDE

Article 1^{er} : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 30 ans, pour une superficie de deux mètres carrés n° 1339, enregistrée dans le registre sous le n° 516, à compter du 29 septembre 2020.

Article 2 : Cette concession est octroyée à titre de :

- Renouvellement de la concession accordée le 20 août 1990

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de cent-quatre-vingt-un euros et quarante-cinq centimes (181,45 €) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 29 septembre 2020.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Madame D.D.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.20.051 - Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal d'Ingré à Madame S.T.

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.19.019 du conseil municipal en date du 1^{er} septembre 2019 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Madame S.T., domiciliée à Ingré (Loiret), tendant à renouveler une concession de terrain dans le cimetière.

DÉCIDE

Article 1^{er} : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 15 ans, pour une superficie de deux mètres carrés, située dans la 13^{ème} division au n° 61, enregistrée dans le registre sous le n° 517, à compter du 07 octobre 2020 pour valoir à compter du 05 septembre 2017.

Article 2 : Cette concession est octroyée à titre de :

- Renouvellement de la concession accordée le 06 septembre 2002

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de cent-dix-sept euros et quarante-quatre centimes (117,44 €) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 07 octobre 2020.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Madame S.T.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.20.052 - Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal d'Ingré à Monsieur C.R.

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.19.019 du conseil municipal en date du 1^{er} septembre 2019 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Monsieur C.R., domicilié à Saint-André-des-Eaux (Loire-Atlantique), tendant à renouveler une concession de terrain dans le cimetière.

DÉCIDE

Article 1^{er} : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 30 ans, pour une superficie de deux mètres carrés superficiels, n° 1312, enregistrée dans le registre sous le n° 518, à compter du 12 octobre 2020 pour valoir à compter du 20 août 2020.

Article 2 : Cette concession est octroyée à titre de :

- Renouvellement de la concession accordée le 20 août 1990

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de cent-quatre-vingt-un euros et quarante-cinq centimes (181,45 €) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 12 octobre 2020.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Monsieur C.R.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.20.054 - Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal d'Ingré à Monsieur T.V.

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.19.019 du conseil municipal en date du 1^{er} septembre 2019 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Monsieur T.V., domicilié à Ingré (Loiret), tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière.

DÉCIDE

Article 1^{er} : il est accordé dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 50 ans, de deux mètres carrés superficiels n° 12A, enregistrée sous le n° 519, à compter du 19 octobre 2020.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de concession nouvelle.

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de trois-cent-soixante-deux euros et quatre-vingt-treize centimes (362,93 €) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 19 octobre 2020.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Monsieur T.V.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.20.055 - Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal d'Ingré à Monsieur M.N.

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.19.019 du conseil municipal en date du 1^{er} septembre 2019 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Monsieur M.N, domicilié à Ingré (Loiret), tendant à obtenir une concession de terrain individuelle dans le cimetière.

DÉCIDE

Article 1^{er} : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 30 ans, de deux mètres carrés superficiels n° 14A, enregistrée sous le n° 520, à compter du 23 octobre 2020.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de cent quatre-vingt-un euros et quarante-cinq centimes (181.45 €) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 23 octobre 2020.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- M. M.N.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

CULTURE

DC.20.053 – PACT - Demande de subvention auprès du Conseil Régional pour l'année 2021

La saison culturelle 2021 de La Ville est susceptible d'être subventionnée par la Région Centre-Val de Loire dans le cadre d'un PACT (Projet Artistique et Culturel de Territoire) à hauteur de 40 % du budget artistique maximum selon les critères d'éligibilité de la Région.

Un dossier a été déposé auprès du Conseil Régional pour présenter la saison culturelle d'INGRE 2021; celle-ci représente un montant de 180 487,82€

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

6 – Délibérations du Conseil Municipal

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DL.20.085 – Commission Intercommunale des Impôts Directs

Christian DUMAS expose :

Par délibération n°3 167 du 7 juillet 2011, la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire a créé sa Commission Intercommunale des Impôts Directs.

La conférence des Maires, lors de sa séance du 17 septembre 2020, a validé le principe de représentativité des communes à l'identique du mandat précédent.

Pour Ingré, les membres sont représentés comme suit :

- 2 titulaires
- 2 suppléants

Pour être membre de la commission, les conditions sont les suivantes :

- être âgé de 18 ans au moins,
- être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne,
- jouir de ses droits civils,
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises),
- être familiarisé avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après présentation en commission « Finances - Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 3 novembre 2020 et afin de représenter la Ville au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner les Ingréens suivants :

- Titulaires : Claude FLEURY et François ZARAGOZA
- Suppléants : Annick BORLINI et Éric PERENNES

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

FINANCES

DL.20.086 - Soutien aux Alpes-Maritimes – versement d'une subvention à l'association départementale des maires des Alpes-Maritimes

Christian DUMAS expose :

Frappés par une catastrophe d'une ampleur inouïe, les maires des communes de l'arrière-pays niçois dévastées par la tempête Alex appellent à l'aide.

En manque d'eau, de nourriture, de vêtements, de groupes électrogènes, les maires ont un urgent besoin de la solidarité concrète des autres communes du pays.

Les dons des communes, comme des particuliers, peuvent être versés sur un compte ouvert par l'association départementale des maires des Alpes-Maritimes.

C'est pourquoi, il est proposé que la commune d'Ingré participe à ce soutien en versant une subvention de 1 000€ à l'association départementale des maires des Alpes-Maritimes.

Après présentation en commission « Finances - Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 3 novembre 2020, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'allouer une subvention de 1 000 € à l'association départementale des maires des Alpes-Maritimes.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.20.087 - Soutien à la Banque Alimentaire – versement d’une subvention

Christian DUMAS expose :

Comme chaque année, pendant le dernier week-end de novembre, la banque Alimentaire invite les citoyens à la générosité.

Cette année, au vu du contexte sanitaire exceptionnel qui perdure malheureusement et pour pouvoir respecter les consignes imposées par le gouvernement et notamment le confinement, la Banque Alimentaire a pris la décision d’annuler sa collecte annuelle, impactant les ressources de l’association.

Il est donc important pour la municipalité de soutenir, dans ces circonstances, cette association.

C’est pourquoi, il est proposé que la commune d’Ingré participe à ce soutien en versant une subvention de 1 000€ à la Banque Alimentaire.

Après présentation en commission « Finances - Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 3 novembre 2020, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d’allouer une subvention de 1 000 € à la Banque Alimentaire.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l’unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.20.088 - Modification des conditions tarifaires du marché public d’assurance – lot 1 dommage aux biens

Christian DUMAS expose :

Vu l’article L.1414-4 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que tout projet d’avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d’appel d’offres. Lorsque l’assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d’avenant, l’avis de la commission d’appel d’offres lui est préalablement transmis.

Vu le procès-verbal de la commission d’appel d’offres du 13 octobre 2020 acceptant la modification des conditions tarifaires.

La PNAS et AREAS Dommages, titulaires du marché 17732 du 20 décembre 2017 ont effectué un examen du taux de sinistralité de la Ville d’Ingré. Il s’avère que la charge totale des sinistres 2018-2019 (provisions + règlements) s’élève à 46.209,02 € et les primes totales appelées sur la même période à 29.331,10 €, ce qui représente un rapport sinistres à primes de 157 %.

La relation contractuelle devant s’inscrire dans un contexte équilibré et pérenne pour chacune des parties, il convient d’établir un avenant d’augmentation de la prime d’assurance au profit de la PNAS. Une majoration de la prime d’assurance de 30% est proposée. Dans le cas de non acceptation de cette majoration, la PNAS dénoncera le marché d’assurances au 1er janvier 2021.

Ainsi le taux de prime HT évoluerait de la manière suivante :

- Montant du taux prime HT (année 2020) : 0.4569 € HT/m²
- Montant du nouveau taux de prime : 0.5940 € HT/m²*

Le montant de la nouvelle prime provisionnelle pour l’année 2021 (calculée selon la dernière superficie : 32 809.85 m²) serait de :

- Montant HT : 19 489.05 €*
- Taxes : 1 524.69 €*
- Frais TTC : 55.00 €
- Prime TTC : 21 068.74 €*

** Les montants ne tiennent pas compte de la révision de prix de l’indice FFB qui a lieu en début d’année et des éventuelles augmentations de surface à assurer à compter du 01/01/2021.*

Pour rappel, la prime versée au titre de l’année 2020 était de :

- Montant HT : 14 990.82 €
- Montant TTC : 16 219.96 €

Soit une différence de 4 498.23 € HT et de 4 848.78 € TTC.

Après présentation en commission « Finances - Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 3 novembre 2020, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la modification en cours d'exécution pour ces prestations et à régler toutes les dépenses qui en résulteront. Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.20.089 – Mise en place d'un dispositif pour les professionnels de santé médicale s'engageant à exercer à Ingré

Christian DUMAS expose :

La commune d'Ingré, afin de pallier le déficit de médecins généralistes, a souhaité créer un centre municipal de santé avec des médecins salariés.

La commune d'Ingré souhaite poursuivre ses efforts en matière de santé et adapter ses dispositifs d'aides aux nouvelles attentes des professionnels. C'est pour cela qu'elle a décidé de mettre en place un nouveau dispositif d'aide à l'installation pour les médecins, généralistes ou spécialistes, et les chirurgiens-dentistes.

Les bénéficiaires de ce dispositif seront les professionnels de santé qui exercent dans la catégorie des professions médicales : médecines, sages-femmes et odontologistes (art. L1411-1 du Code de la santé publique).

Le dispositif est mis en place pour une durée de 2 ans et fera l'objet d'une évaluation chaque année.

Une convention sera établie entre le bénéficiaire et la commune dont les termes principaux sont les suivants :

Vu les articles L.1511-8, R.1511-44, R.1511-45 et R.1511-46 du CGCT;
Vu les articles L.1411-1 et L.1434-4 du code de la santé publique ;

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements entre la commune d'Ingré et le bénéficiaire concernant les conditions de versement d'une prime à l'installation.

Article 2 : Eligibilité à ce dispositif et engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire certifie qu'il peut exercer légalement sa profession en France (inscription au Conseil de l'Ordre des médecins, au tableau du conseil de l'ordre des chirurgiens-dentistes, au conseil national de l'ordre des sages-femmes...).

Le bénéficiaire ne doit pas exercer sur la commune auparavant.

Le bénéficiaire peut solliciter ce dispositif dans les 6 mois de sa date d'installation à Ingré.

Le bénéficiaire s'engage à exercer 3 ans (minimum) dans la commune d'Ingré à compter de son installation.

Article 3 : Modalités financières du dispositif

La présente convention a pour objet de permettre au bénéficiaire de percevoir une prime d'installation.

Le montant de cette prime sera de 10 000 € pour un temps d'exercice sur Ingré de 100%.

Ce montant sera proratisé en cas d'exercice partiel.

Le versement de la prime d'installation se fera en une seule fois à la signature de la convention.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à la date de signature et pour une durée de 3 ans.

Cette convention ne pourra pas être reconduite.

Article 5 : Remboursement éventuel

En cas de non-respect de ses engagements, le bénéficiaire devra restituer l'intégralité de l'aide perçue.

Article 6 : Litiges - Attribution de compétence au tribunal administratif d'Orléans

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

A défaut d'accord à l'amiable intervenu sous 30 jours de sa signification par l'une ou l'autre des parties, tout litige pouvant naître de l'interprétation, de l'exécution ou de la réalisation de la présente convention, sera de la compétence du tribunal administratif d'Orléans.

Après présentation en commission « Finances - Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 3 novembre 2020 et la commission « Démocratie participative – Santé – Emploi – Economie – Solidarité – Séniors – Relations européennes » du 4 novembre 2020, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De mettre en place ce dispositif pour une durée de deux ans,
- D'autoriser le Maire à signer la convention type avec tous les bénéficiaires en faisant la demande et d'en informer le Conseil municipal suivant

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.20.090 – Subvention 2020 – La prévention routière

Christian DUMAS expose :

Dans le cadre de ses actions de lutte contre l'insécurité routière, l'association la prévention routière va proposer aux usagers de la route une campagne de contrôle des éclairages des véhicules le 2 décembre 2020 sur le parking de Carrefour Market.

Il est proposé de verser une subvention de fonctionnement pour 2020 de 326 € à l'association la prévention routière.

Après présentation en commission « Finances - Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 3 novembre 2020 il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'allouer une subvention de fonctionnement pour 2020 de 326 € pour l'association la prévention routière.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.20.091 – Protocole d'accord transactionnel avec Mme Torrecilla – accident du 16 juin 2019

Christian DUMAS expose :

Au cours d'une fête familiale le 16 juin 2019 à la salle Alfred Domagala, un enfant de 3 ans est tombé dans un trou, heureusement sans gravité physique.

La responsabilité de la commune est engagée. Souhaitant mettre un terme à la procédure et au différend qui oppose la commune et Mme Torrecilla, il a été décidé de régler à l'amiable ce différend dans le cadre d'un protocole d'accord transactionnel, joint à la présente délibération.

La commune s'engage à indemniser Mme Torrecilla à hauteur de 5 000 €.

En contrepartie, Mme Torrecilla s'engage à ne plus revenir et n'engager aucun recours administratif, pénal ou judiciaire en lien avec ce différend.

Après présentation en commission « Finances - Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 3 novembre 2020, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver le protocole d'accord transactionnel entre la commune et Mme Torrecilla,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel et de mettre en œuvre celui-ci.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.20.092 – Subvention 2020 – GHILIIS «Groupe Histoire Locale Intercommunal Ingré-Saint Jean de la Ruelle»

Christian DUMAS expose :

Dans le cadre de ses actions, l'association qui a pour objet l'histoire des communes d'Ingré et de Saint Jean de la Ruelle Locale, va proposer la publication et l'impression d'un livre d'histoire locale sur la guerre de 1870 : "Il y a 150 ans ... 1870 près d'Orléans".

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle pour 2020 de 480 € à l'association GHILIIS

Après présentation à la Commission « Education – Jeunesse – Petite enfance – Sport et Culture » du 2 novembre 2020 et « Finances – Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 3 novembre 2020, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à allouer une subvention de fonctionnement pour 2020 de 480€ pour l'association GHILIIS.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

RESSOURCES HUMAINES

DL.20.093 - Création de deux postes de rédacteur au 1er décembre 2020

Christian DUMAS expose :

Le Maire informe qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de répondre à l'organisation des services, notamment la création d'un poste dédié à la « Démocratie Locale – vie numérique » et afin de permettre la nomination d'un agent inscrit sur liste d'aptitude suite à promotion interne, il est nécessaire de créer deux postes de rédacteur à temps complet

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent contractuel de droit public conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Après avis du Comité Technique du 13 octobre 2020 et après présentation à la Commission « Finances – Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 3 novembre 2020, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer deux postes de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2020

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.20.094 – Création d'un poste d'infirmier en soins généraux de classe supérieure à temps non complet (40 %) à compter du 1er décembre 2020

Christian DUMAS expose :

Le Maire informe qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant que la collectivité souhaite recruter un infirmier (cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux - catégorie A) à temps non complet pour assister la coordination du centre de santé à hauteur de 40 % d'un équivalent temps plein (ETP).

Le Maire indique que cet emploi compte tenu de la nature des fonctions exercées, du niveau d'expertise nécessaire et du niveau de recrutement, pourra être pourvu le cas échéant en l'absence d'agent titulaire par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'infirmier en soins généraux de classe supérieure.

Après avis du Comité Technique du 13 octobre 2020 et après présentation à la Commission « Finances – Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 3 novembre 2020, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer un poste d'infirmier en soins généraux de classe supérieure à temps non complet (40 %) à compter du 1^{er} décembre 2020 et de modifier le tableau des effectifs à la même date.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.20.095 - Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) applicable au cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux à compter du 1er décembre 2020

Christian DUMAS expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'avis du Comité Technique du 13 octobre 2020, relatif à la mise en œuvre du régime indemnitaire au profit des agents des cadres d'emploi des infirmiers en soins généraux ;

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- Le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA)

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents relevant du cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux :

- titulaires,
- stagiaires,
- contractuels de droit public occupant un emploi permanent à titre principal,
- à partir du début du 3^{ème} mois de présence, contractuels payés sur un indice recrutés soit sur poste non permanent, soit en remplacement d'un agent occupant un poste permanent, exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

I - L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o Responsabilité plus ou moins lourdes en matière d'encadrement
 - o Niveau d'encadrement dans la hiérarchie (nombre d'agents encadrés)
 - o Responsabilité de projet ou d'opération (fonction de pilotage, de conseils, propositions...)
 - o Elaboration et suivi de dossiers stratégiques et conduite de projet
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o Valorisation de la compétence plus ou moins complexe de l'agent dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent
 - o Les formations suivies, les démarches d'approfondissement professionnel sur le poste et les connaissances acquises par la pratique du poste
 - o Diversité et simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets
 - o Maîtrise des logiciels métiers
 - o Habilitations réglementaires ou qualifications spécifiques
 - o Niveau d'autonomie
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Contraintes particulières liées au poste (exposition physique, utilisation de matériels, outils ou produits dangereux, déplacements fréquents...)
- Tension mentale ou nerveuse
- Horaires décalés, disponibilité liée au poste.

Le Maire propose de fixer les groupes de fonctions de la manière suivante :

Groupes	Fonctions / postes de la collectivité	Montants de référence de l'IFSE
Infirmiers en soins généraux		Montant maximal annuel
G1	Coordinateur centre de santé	19 480 €

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Réexamen de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion si changement de fonctions ;
- dans le cas d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours si changement de fonctions ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel.

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail pour les agents à temps partiel ou exerçant leur fonction à temps non complet.

Les absences :

L'IFSE est maintenue, dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés annuels,
- congés de maladie ordinaire,
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle,
- congés de maternité, couches et grossesse pathologiques, congé de paternité ou d'adoption,
- temps partiel thérapeutique,
- congés bonifiés.

En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. Elle est cependant cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA.....),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...),

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

II - Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- disponibilité,
- investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- sens du service public
- capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail,
- capacité à s'adapter aux exigences du poste ou du service.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Montants de référence du Complément Indemnitaire Annuel
	Montants annuels maximum
G1	3 440 €

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Périodicité du versement du complément indemnitaire :

Le CIA fera l'objet d'un examen deux fois par an et sera versé semestriellement :

- en juillet pour la période de janvier à juin
- en janvier de l'année +1 pour la période de juillet à décembre.

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Le CIA est suspendu pour toute absence supérieure à 31 jours consécutifs quel que soit le motif de l'absence. Le CIA sera versé dans les mêmes conditions que le traitement.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avis du Comité Technique du 13 octobre 2020 et après présentation à la Commission « Finances – Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 3 novembre 2020, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'instaurer l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1^{er} décembre 2020,
- d'instaurer le complément indemnitaire annuel (CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1^{er} décembre 2020,
- d'autoriser le maire ou l'adjoint assurant sa suppléance à fixer par arrêté individuel le montant perçu par les agents concernés,
- d'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants,

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.20.096 - Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet 70 % au 1er décembre 2020

Christian DUMAS expose :

Le Maire informe qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de répondre à l'organisation et aux besoins des services, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet à 70% (24h30).

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent contractuel de droit public conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Après avis du Comité Technique du 17 novembre 2020 et après présentation à la Commission « Finances – Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 3 novembre 2020, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet (70 %) au 1^{er} décembre 2020 et de modifier le tableau des effectifs à la même date.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.20.097 - Délibération portant créations de postes non permanents pour un accroissement temporaire d'activité (article 3,1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) – Années 2020- 2021

Christian DUMAS expose :

Le Maire informe qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3,1°,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel, recruté en qualité d'agent contractuel, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3,1° de la loi n° 84-53 précitée,

Considérant que les besoins recensés au sein des différents services nécessitent la création de 3 postes non permanents suivants :

Services concernés	Emplois	Missions	Taux d'emploi	Périodes
entretien	3 postes d'adjoint technique	Entretien des locaux	Temps complet	1 ^{er} décembre 2020 au 31 août 2021

Après présentation à la Commission « Finances – Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 3 novembre 2020, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de créer les postes d'agents contractuels de droit public ci-dessus énoncés, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3,1° de la loi n° 84-53 précitée.
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'agents contractuels de droit public,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.20.098 – Création d'un poste d'infirmier en soins généraux de classe supérieure à temps non complet (60 %) à compter du 1er décembre 2020

Christian DUMAS expose :

Le Maire informe qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant que la collectivité souhaite recruter un infirmier (cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux - catégorie A) à temps non complet pour assister la coordination du centre de santé à hauteur de 60 % d'un équivalent temps plein (ETP).

Le Maire indique que cet emploi compte tenu de la nature des fonctions exercées, du niveau d'expertise nécessaire et du niveau de recrutement, pourra être pourvu le cas échéant en l'absence d'agent titulaire par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'infirmier en soins généraux de classe supérieure.

Après avis du Comité Technique du 17 novembre 2020 et après présentation à la Commission « Finances – Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 3 novembre 2020, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer un poste d'infirmier en soins généraux de classe supérieure à temps non complet (60 %) à compter du 1^{er} décembre 2020 et de modifier le tableau des effectifs à la même date.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.20.099 – Création d'un poste d'attaché principal à temps complet à compter du 1er décembre 2020

Christian DUMAS expose :

Le Maire informe qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire indique que cet emploi compte tenu de la nature des fonctions exercées, du niveau d'expertise nécessaire et du niveau de recrutement, pourra être pourvu le cas échéant en l'absence d'agent titulaire, par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'attaché principal.

Après avis du Comité Technique du 17 novembre 2020 et après présentation à la Commission « Finances – Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 3 novembre 2020, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer un poste d'attaché principal à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2020 et de modifier le tableau des effectifs à la même date.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

AMÉNAGEMENT

DL.20.100 - Cession d'un terrain à bâtir communal rue de la Vallée à Monsieur et Madame GUYOT

Christian DUMAS expose :

Monsieur et Madame GUYOT Gilles et Elisabeth, souhaite acquérir auprès de la commune d'Ingré, un terrain à bâtir situé rue de la Vallée de 648m² et cadastré YR n°476, 479 et 483.

Considérant l'avis du Pôle Evaluation Domaniale de la DGFIP du 28/01/2019 estimant la valeur du bien à 78 000€ HT, et prorogé le 11/09/2020

Considérant la proposition de la commune en date du 4 octobre 2020 au prix de cette estimation,

Considérant le courrier d'acceptation de Monsieur et Madame GUYOT en date du 13 octobre 2020 au prix proposé.

Considérant que cette parcelle est située en zone Ub du Plan Local d'Urbanisme,

Après présentation en commission « Aménagement – travaux – Mobilité – Sécurité et Transition Écologique » du 3 novembre 2020, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- la cession auprès de Monsieur et Madame GUYOT, un terrain à bâtir situé rue de la Vallée de 648m² et cadastré YR n°476, 479 et 483 au prix de 78 000 € HT,
- que les frais relatifs à la transaction, de notaire, y compris éventuellement, les frais de mainlevée hypothécaire soient à la charge des acquéreurs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de cession puis l'acte authentique qui sera dressé par l'étude de notaires d'INGRE.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.20.101 - Contribution financière pour une extension du réseau public de distribution d'électricité, rue des Petits Souliers

Christian DUMAS expose :

La présente délibération **annule et remplace** la délibération DL.20.081 du conseil municipal du 29 septembre 2020.

Monsieur le Maire a accordé le 19 juin 2019 une autorisation de lotir (DP n°045 169 19 00075) à la SARL CONSEILS ET PATRIMOINE portant sur le détachement de deux lots à bâtir.

Deux permis de construire ont ensuite été accordés sur chacun des deux lots : d'une part le PC n°045 169 19 00089 accordé le 6 février 2020 puis le PC n°045 169 20 00009 accordé le 29 juillet 2020.

Dans le cadre de l'instruction des demandes d'urbanisme, ENEDIS informe la commune qu'une extension du réseau public d'alimentation électrique pour ses deux futures maisons est nécessaire avec une prise en charge financière par la commune conformément à l'article L.332-15 du code de l'urbanisme.

Le montant de la contribution de la commune pour ces travaux d'extension du réseau électrique, hors du terrain d'assiette de l'opération, est de 4839,12€ TTC (TVA 0%).

Le détail des modalités figure dans le document technique et financier joint à la présente délibération.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L.332-15,

Après présentation en commission « Aménagement – travaux – Mobilité – Sécurité et Transition Écologique » du 3 novembre 2020, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le versement de cette contribution à la société ENEDIS
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le document cité ci-dessus, ainsi que l'ordre de service qui sera établi pour le lancement des travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

7 – Informations

8 – Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h19.